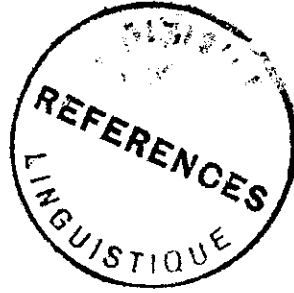


55816



Distr.:
LIMITEE

ECA/FCIA.7/INR/WP/4
24 Août 1982

Original : ANGLAIS
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE
(CEA)

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
(OUA)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL
(ONUDI)

EXAMEN DES MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET REGIONAL

Table des matières

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1
II. PROPOSITIONS D'ACTION AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET REGIONAL.....	1
A. Organisation sous-régionale.....	1
B. Mécanismes institutionnels d'action et organismes de coopération multinationale.....	3
C. Organisation de consultations aux niveaux sous-régional et régional.....	6
III. ACTIONS PROPOSEES POUR UNE COOPERATION INTERREGIONALE.....	7
A. Coopération avec d'autres pays en développement.....	7
B. Coopération avec les pays développés.....	11

MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET REGIONAL

I. INTRODUCTION

1. A sa sixième session, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en novembre 1981, la Conférence des ministres africains de l'industrie a accordé un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Elle a demandé à tous les Etats membres de prendre les mesures nécessaires en vue de mener à bien les activités proposées aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional durant la phase préparatoire (1982-1984) de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.
2. A sa huitième réunion, tenue à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en avril 1982, la Conférence des ministres responsables de la planification et du développement économique a instamment demandé aux Etats membres d'identifier et d'évaluer leurs capacités et ressources industrielles aux fins de la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel. A l'alinéa a) du paragraphe 10 de sa résolution 442 (XVII), la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif, au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et aux chefs de secrétariat d'autres organisations internationales et africaines d'aider les Etats membres à procéder à un réajustement approprié de leurs plans de développement à la lumière du programme de la Décennie, en fournissant des directives et en organisant des journées d'étude aux niveaux national, sous-régional et régional. Les trois secrétariats ont déjà élaboré les directives en vue d'aider les pays membres à évaluer leurs ressources naturelles ainsi que les moyens matériels et humains dont ils disposent à l'échelle nationale et à identifier des projets essentiels qui peuvent être exécutés aux niveaux national et/ou multinational. 1/
3. A cet égard, les secrétariats de la CEA, de l'ONUDI et de l'OUA ont pris plusieurs mesures en vue de proposer des modalités de mise en oeuvre de la phase préparatoire (1982-1984) du programme de la Décennie.
4. Le présent document a pour objet de passer en revue les modalités proposées pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie aux niveaux sous-régional et régional.

II. PROPOSITIONS D'ACTION AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET REGIONAL

A. Organisation sous-régionale

5. Les Etats africains, indépendamment de la sous-région à laquelle ils appartiennent, peuvent élaborer un programme pour des projets multinationaux en établissant et en développant une solide coopération avec les experts nationaux qui ont participé à l'identification et aux choix des projets nationaux qui seront exécutés au niveau sous-régional. 1/

1/ Pour plus de détails, voir : "Directives pour le lancement d'actions prioritaires aux niveaux national et sous-régional (1982-1984) en vue de la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique", paragraphe III (B-2).

6. A cette fin et conformément aux propositions figurant dans les Directives, il convient de mettre en place des comités sous-régionaux regroupant des représentants des Etats membres, des organisations intergouvernementales et des institutions sous-régionales ou multinationales de financement et de recherche-développement. Ces comités pourront examiner certains projets nationaux à exécuter au niveau sous-régional.

7. La tâche des comités sous-régionaux consiste, au départ, à incorporer les idées et concepts de la Décennie dans le programme stratégique sous-régional qui devrait intégrer les projets émanant de deux sources principales à savoir 2/ :

a) les projets essentiels nationaux de dimension multinationale identifiés par le Comité national de coordination, et

b) les projets essentiels sous-régionaux identifiés et élaborés par des organismes intergouvernementaux africains dont les MULPOC.

8. Ce travail initial des Comités sous-régionaux serait facilité par l'organisation de séminaires sous-régionaux chargés d'entreprendre l'intégration de projets multinationaux (sous-régionaux) identifiés lors des séminaires nationaux ainsi que ceux préparés par les organismes intergouvernementaux y compris les MULPOC. Dans le cadre de cette incorporation du programme de la Décennie dans les programmes sous-régionaux, les comités sous-régionaux devraient également utiliser les Directives 3/ proposées pour le lancement d'actions au niveau national et établir des liens avec les comités nationaux de coordination en vue d'une coopération mutuellement avantageuse.

9. Si l'on démarrait avec un minimum de projets sous-régionaux se composant de projets essentiels et de projets en cours, on devrait pouvoir élaborer un programme industriel sous-régional en prévoyant son extension progressive à mesure que d'autres projets seraient suggérés. Le programme sous-régional minimal pourrait alors être utilisé pour le lancement de consultations entre les Etats participants sur son exécution, consultation menant à la promotion des projets et à des négociations avec d'éventuels investisseurs intérieurs ou extérieurs. A cet égard, les Etats membres devront probablement créer des centres d'investissement pour coordonner et surveiller les activités de promotion.

10. L'organisation par les Etats membres de réunions des comités de travail sous-régionaux permettra de faire l'inventaire des projets multinationaux intégrés secondaires identifiés et retenus au cours des séminaires nationaux, y compris les projets multinationaux élaborés par les organismes intergouvernementaux africains et les MULPOC. 4/ Ces sessions de travail sous-régionales peuvent contribuer à l'examen de toutes les questions liées à l'exécution de certains projets multinationaux.

2/ Voir "Programme pour la phase préliminaire, 1982-1984".

3/ "Directives", op. cit., p.

4/ Ibid, page 15.

11. Durant la phase préparatoire, les Etats membres seraient, grâce aux comités sous régionaux, en mesure de préparer un programme détaillé de mesures précises pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie, en particulier des mesures liées à la préparation de projets, à des études sur les matières premières, aux questions d'énergie, de main-d'oeuvre, de promotion des investissements pour des projets nationaux et multinationaux identifiés, d'études de pré-investissement, de cahiers des charges, d'appels d'offres et de contrats, etc.

12. A la fin de la phase préparatoire (1984-1985), il faudra organiser des réunions des ministres de l'industrie au niveau sous-régional afin de faire le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de la Décennie et de se prononcer sur les mesures consécutives à prendre.

B. Mécanismes institutionnels d'action et organismes de coopération multinationale

- Au niveau sous-régional

13. Les sociétés industrielles nationales créées ou devant être créées dans des secteurs identiques devraient assurer la liaison entre un pays donné et l'organisme sous-régional regroupant deux ou plusieurs pays. Il faudrait créer des mécanismes de consultations et d'échanges d'informations au niveau multinational afin de faciliter les efforts déployés par les Etats membres en vue de déterminer les possibilités de coopération, dans des secteurs industriels particuliers notamment en matière de production, de marchés et de commercialisation, des services et moyens industriels connexes. A cet égard, les comités sous-régionaux devraient faire fonction de centres de liaison sous-régionaux responsables des activités ci-après :

- i) Réunir les représentants des diverses associations industrielles nationales et les organismes gouvernementaux afin d'entreprendre des consultations et d'échanger et comparer des données sur les possibilités d'investissement;
- ii) Fournir une assistance spéciale, à tout moment de l'exécution d'un projet, par exemple des études de pré-faisabilité et de faisabilité et des analyses de l'efficacité de la gestion, par l'intermédiaire, si possible, des services de sociétés africaines d'ingénieurs-conseils bien connues;
- iii) Fournir des informations sur les activités des Etats membres, c'est-à-dire aider à la publication et à la distribution des dossiers de projets et des listes de sociétés, afin de promouvoir les contacts industriels;
- iv) Etablir la liste des sociétés nationales souhaitant participer à des coentreprises, etc.;
- v) Aider les partenaires à négocier certains projets jusqu'au stade de l'élaboration de propositions ou d'accords écrits;
- vi) Etablir la liste des projets industriels à promouvoir c'est-à-dire les projets sous-régionaux pour lesquels des consultations sont en cours, en vue de trouver des partenaires africains.

14. Ces comités sous-régionaux devraient également évaluer les accords intergouvernementaux existants dans le cadre de la promotion de la coopération industrielle au niveau sous-régional afin de formuler un programme pour le renforcement des accords existants et l'établissement, le cas échéant, de nouveaux accords conformément à l'Acte final de Lagos.

- Sociétés industrielles multinationales appartenant aux Etats participants

15. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie, ces sociétés participeraient directement à la gestion de l'industrie et appartiendraient aux Etats participants par parts fixes ou variables. Le statut juridique de ces sociétés pourrait être celui de sociétés à responsabilité limitée ou d'établissements publics.

16. En fait, divers types de sociétés nationales fonctionnent déjà avec succès dans certains sous-secteurs, comme des sociétés immobilières, des services de promotion des investissements ou des sociétés de consultants, etc. Il est proposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel, que les services de ces sociétés soient mis à la disposition des sociétés multinationales africaines sous-régionales et permettent ainsi de lancer une nouvelle entreprise multinationale africaine.

17. Il est proposé de faire en sorte que les sociétés fonctionnant dans les secteurs industriels de base soient polyvalentes et cherchent non seulement à produire mais également à faciliter la coopération intra-africaine dans le domaine des échanges d'informations industrielles, en particulier, sur les contrats industriels; elles devraient également dispenser une formation pratique pour l'industrie, faire fonction de "sociétés de formation" ou faire en sorte que certains de leurs services puissent s'acquitter de cette fonction, s'engager dans les achats à long terme de matières premières, réaliser des investissements inter-Etats (grâce à la participation réciproque dans des sociétés nationales, des coentreprises, l'échange de biens industriels, des accords de rachat, etc.), faire de la recherche-développement, assurer la commercialisation des résultats des recherches et des inventions et le "dégrouper" des nouvelles technologies, la répartition des débouchés, la co-production, le contrôle des normes et de la qualité et le regroupement des ressources, des capacités, des marchés et des techniques.

18. Au niveau régional, il serait souhaitable que les Etats membres accélèrent le processus de renforcement des institutions existantes ^{5/} ou la création, en Afrique, de nouvelles institutions, en particulier celles qui, ayant déjà été recommandées par la Conférence des ministres africains de l'industrie, n'ont pas encore vu le jour. Les deux centres en question sont le Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels et le Fonds africain de développement industriel (FADI).

-
- 5/ 1. Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques
 2. Centre régional africain de technologie
 3. Centre régional africain de conception et de fabrication technique
 4. Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN)

i) Le Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels

19. Le principal objectif de ce centre régional est de faciliter l'utilisation optimale des capacités existantes et la création de nouvelles installations industrielles sur l'ensemble du continent. Il constitue l'un des mécanismes très efficaces pouvant constituer l'une des modalités de la mise en oeuvre du programme de la Décennie conformément à la résolution 1(vi) - B (iv) adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa sixième session. Le Centre pourrait jouer un rôle d'appui et de catalyseur en fournissant des services de consultants en matière économique, des services de pré-investissement ou de planification de projets ainsi que des services de gestion de projets et de consultants en gestion.

20. Une autre approche liée à la création d'un tel centre pourrait prendre la forme de services nationaux de consultants fonctionnant en coordination avec ceux d'autres pays africains intéressés en vue d'une organisation commune, des services d'échanges et de sous-traitance de consultants et d'autres services industriels.

21. Un rapport intérimaire sur la création d'un centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels (ECA/CM.16/INR/WP/6 Add.1) a été présenté à la sixième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie. Dans la résolution 1(vi), adoptée à sa sixième session, la Conférence des ministres africains de l'industrie a recommandé la création au niveau national, d'organisations et de services de consultants afin d'assurer des services de gestion industriels.

22. La création d'un centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels qui constitue l'une des modalités de mise en oeuvre du programme de la Décennie, dépend en grande partie de la tenue d'une réunion des ministres plénipotentiaires durant la phase préparatoire et, cela, avant la fin de 1983.

ii) Fonds africain de développement industriel (FADI)

23. Eu égard au rôle important qu'elle est appelée à jouer dans la recherche de ressources pour le financement d'études de préfaisabilité et de faisabilité de projets industriels en vue de la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel, la Conférence des ministres africains de l'industrie a réaffirmé, à sa sixième session, l'intérêt tout particulier qu'il attache à la création du Fonds africain de développement industriel. Elle a instamment prié les gouvernements des Etats membres à harmoniser les différentes positions de leurs ministres des finances et de l'industrie afin d'assurer le bon fonctionnement du FADI.

24. Cependant, puisque l'industrie extractive constitue la base du développement des sous-secteurs et des domaines industriels conformément au programme de la Décennie, il serait peut-être judicieux de transformer le Fonds africain de développement industriel en une Banque africaine de développement industriel et minier afin de permettre aux Etats membres de mobiliser des ressources financières sur une base plus large en vue du financement des activités relatives aussi bien à l'exploitation minière qu'au développement industriel.

iii) Organisations commerciales dans les activités de production et de distribution

25. Etant donné que de nombreux pays africains possèdent déjà des associations commerciales spécialisées dans le domaine de la production et de la distribution industrielle, qui regroupent des investisseurs privés, publics nationaux et étrangers, par exemple, des associations de producteurs, des chambres de commerce, d'industrie, des mines etc., il est proposé de créer une organisation panafricaine regroupant tous les hommes d'affaires de la région. En tant que cadre pour les entrepreneurs nationaux, l'organisation en question pourrait jouer un rôle capital en adoptant des mesures de promotion en vue d'encourager les entrepreneurs africains dans le domaine industriel et les inciter à établir des liens plus étroits et à développer la coopération pour une production et des échanges industriels plus importants au niveau de la région.

26. On estime que les Etats membres devraient prendre des mesures efficaces en vue de renforcer les moyens dont disposent les industriels nationaux, publics et privés, afin de leur permettre de participer effectivement aux investissements et à la coopération industrielle aux niveaux national et multinational.

G. Organisation de consultations aux niveaux sous-régional et régional

27. Il a été proposé de convoquer, durant la phase préparatoire de la Décennie (1983-1984), des réunions de consultations industrielles aux niveaux sous-régional et régional. L'objectif de ces réunions devrait être d'offrir aux pays africains un cadre de discussions dans certains sous-secteurs ou domaines industriels au niveau sous-régional. Considérant que les consultations industrielles sous-régionales devraient servir de point de départ à la promotion de la coopération industrielle, les pays africains devraient être en mesure d'adopter des propositions sur les procédures et modalités de négociation au niveau sous-régional. De telles consultations constitueront également une importante contribution à la promotion des investissements dans les projets industriels multinationaux et les industries stratégiques.

28. Afin de disposer d'une base solide pour la promotion de la coopération et des échanges industriels de matières premières et de produits industriels entre les Etats membres de la région ou de la sous-région, en particulier au cours de la phase préparatoire, il faudra également instituer un mécanisme africain de consultations, de négociations et d'arbitrage industriels conformément à l'Acte final de Lagos. Sur la base de ces conclusions, les pays africains peuvent organiser des consultations pour certains sous-secteurs et domaines industriels prioritaires aux niveaux sous-régional et régional. Un tel mécanisme, qui pourrait voir le jour en 1984, permettrait à l'Afrique d'adopter une position commune et des objectifs précis en ce qui concerne le développement industriel de l'Afrique au cours des consultations et négociations menées lors de rencontres internationales.

29. Il est certain que si les pays africains adoptaient une position ferme au niveau sous-régional, ils pourraient mieux préparer leur participation aux réunions de consultation tenues au niveau international afin que les besoins de l'Afrique en matière d'industrialisation soient pleinement satisfaits conformément au programme de la Décennie. L'adoption d'une position commune pourrait amener les institutions bilatérales et multilatérales à réajuster leurs politiques et programmes de coopération industrielle en Afrique dans le cadre du programme de la Décennie.

III. ACTIONS PROPOSEES POUR UNE COOPERATION INTERREGIONALE

30. Les actions à mener au niveau interrégional exigent d'abord l'établissement d'une coopération des pays africains aussi bien avec les pays en développement qu'avec les pays développés d'autres régions afin de créer les conditions favorables à la réalisation de leurs objectifs de développement industriel. Une telle coopération devrait être mutuellement avantageuse et être fondée sur la reconnaissance des intérêts économiques fondamentaux des pays et sur le respect de leur souveraineté absolue sur leurs ressources naturelles. 6/

A. Coopération avec d'autres pays en développement

31. La mise en oeuvre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique suppose une coopération technique intensive entre pays en développement (CTPD). Une telle coopération doit être guidée par la nécessité pour les pays du Sud de tenir pleinement compte de la politique de développement industriel autosuffisant et autocentré.

32. Les projets multinationaux préparés au niveau sous-régional, sur la base du principe de la CTPD, augmentent les possibilités opérationnelles des comités sous-régionaux mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus. L'accès à un marché plus vaste, rendu possible par une combinaison de la demande locale et de celle des pays en développement participants, permet d'exploiter au maximum les projets sous-régionaux, en particulier ceux à grande échelle, et d'assurer l'autonomie sur le plan financier.

33. Des accords de coopération économique bilatéraux ou multilatéraux existent déjà entre les pays africains et les pays en développement des autres régions du Sud. Il importe cependant de réexaminer et d'actualiser ces accords afin qu'ils tiennent pleinement compte de la nécessité d'assurer un développement industriel autosuffisant et autocentré.

34. Le premier pas dans cette direction devrait consister en l'adoption de mesures concrètes par lesquelles l'Afrique et les autres régions en développement coopéreraient en vue de restructurer leurs investissements, leur production et leur commerce, pour qu'ils soient en mesure de produire "davantage" pour les besoins de la consommation locale" et de consommer davantage "ce qui peut être produit localement" 7/ en utilisant leurs propres ressources.

6/ Voir Plan d'action de Lagos, paragraphe 71.

7/ Voir CNUCED, coopération économique entre pays en développement, (rapport de groupes d'experts, Genève, 1975).

35. L'un des principaux impératifs du Plan d'action de Lagos est un "transfert massif de ressources destinées à financer les projets industriels évalués à leur coût véritable qui tiennent compte des surcoûts de toutes sortes subis par les industries des pays africains" 8/. Il semble que, pour réaliser ces impératifs, le continent africain devrait s'efforcer d'intensifier sa coopération économique, technique et financière avec le tiers monde, en général, et les pays arabes exportateurs de pétrole à capitaux excédentaires, en particulier. Pour ces derniers, l'Afrique pourrait offrir des possibilités d'investissement pour une partie au moins de leurs énormes excédents financiers dans des domaines qui devraient être mutuellement avantageux et cela pourrait conduire à une complémentarité et à des échanges accrus entre pays africains et arabes.

36. C'est un fait acquis que tous les pays en développement souhaitent diversifier leurs sources d'approvisionnement en matières premières en vue de compléter leurs propres facteurs de production industriels. Certains de ces pays disposent de moyens financiers et d'autres de compétences, tandis que les pays africains en général disposent des matières premières nécessaires. Pour des raisons historiques, la plupart des pays en développement ne peuvent pas disposer directement de divers types de matières premières et de produits intermédiaires qui sont actuellement contrôlés par les sociétés transnationales. La coopération dans le cadre de projets sous-régionaux combinerait les complémentarités des pays en développement participants afin que les pays africains obtiennent les ressources financières et les compétences techniques dont ils ont besoin d'autres régions en développement alors que ces dernières obtiendraient leurs produits intermédiaires directement à partir de l'utilisation des matières premières africaines dans les projets sous-régionaux. Une fois cette complémentarité mutuellement avantageuse établie, toutes les parties intéressées pourraient s'engager à coopérer avec confiance et sur une base d'égalité.

i) Coopération afro-arabe

37. S'agissant de la coopération entre pays africains et arabes, la Déclaration et le Programme d'action de coopération afro-arabe (AHG/OAU-LAS(1)-AFRO Doc. 1-4) adoptés à la première Conférence afro-arabe au sommet tenue au Caire en mars 1977 mettent un accent particulier sur la coopération dans les domaines industriel et minier.

38. Sur la base de la politique suivie par les pays arabes et africains en ce qui concerne le développement de leurs ressources naturelles et l'utilisation optimale de leurs matières premières, il est proposé aux deux parties de s'engager à :

- i) coopérer à l'évaluation systématique de leurs ressources naturelles en vue de développer leur utilisation et leur exploitation rationnelles;
- ii) intensifier l'industrialisation en encourageant la création de co-entreprises dans les domaines de l'exploitation et de la commercialisation;

8/ OUA, Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, ECM/ECO/9 (xiv) Rev.2, p.31, para 73 (a).

- iii) développer la coopération financière et technique, encourager la recherche dans tous les domaines industriels et s'entendre sur les conditions de cette coopération grâce à la création d'entreprises communes ou au consentement de prêts à faible taux d'intérêt.

39. Les pays arabes semblent avoir perçu la similitude des particularités économiques et des problèmes de développement des pays arabes et africains ainsi que de la complémentarité potentielle de leurs économies, le potentiel agricole de l'Afrique pour l'industrie alimentaire, ses ressources forestières, ses immenses richesses minérales et ses possibilités hydroélectriques. La proximité géographique du monde arabe (il faut également tenir compte du fait que l'Afrique du Nord est essentiellement arabe) constitue également une autre raison importante de susciter l'intérêt des pays arabes à l'égard du continent africain.

40. Comme cela ressort de la Déclaration et du Programme d'action de coopération afro-arabe, les pays africains et arabes ont de nombreux domaines d'intérêt commun, en particulier dans ceux des industries alimentaires, des matériaux de construction et de la production de biens d'équipement. D'autres domaines d'intérêt commun concernent le problème de la garantie de la souveraineté totale sur leurs ressources naturelles et de leur mise en valeur, non seulement au niveau du marché mondial, mais également pour satisfaire les besoins essentiels de leurs populations respectives. Cette identité d'intérêts et d'objectifs pourrait constituer une base solide de coopération dans laquelle les pays arabes exportateurs de pétrole à capitaux excédentaires pourraient fournir les ressources financières nécessaires aux pays africains afin de permettre à ces derniers de :

- i) développer leurs énormes potentialités agricoles pour l'industrie alimentaire afin de parvenir non seulement à leur propre autosuffisance alimentaire mais également à celle des pays arabes;
- ii) développer l'industrie des matériaux de construction pour laquelle l'Afrique dispose des matières premières nécessaires et que bon nombre de pays arabes importent actuellement à des prix élevés à partir des pays industriels occidentaux et de la Corée du Sud;
- iii) développer, en Afrique même, l'industrie des biens d'équipement, à savoir les métaux communs, les industries chimiques et mécaniques et les biens intermédiaires sur une base régionale et sous-régionale à partir des matières premières locales afin de satisfaire à la fois les besoins nationaux et ceux des pays arabes;
- iv) fabriquer des biens de consommation également sur la base des besoins de consommation des pays africains et arabes en utilisant les facteurs de production intermédiaires collectivement mis au point à partir des matières premières du continent africain etc..

41. A cette fin il convient d'organiser tout d'abord une réunion afro-arabe d'experts intergouvernementaux conjointement parrainée par la CEAO et la CEA en collaboration avec d'autres organismes et organes consultatifs en particulier la BADEA, la BAD, l'OUA et la Ligue arabe.

42. L'organisation d'une telle réunion technique interrégionale mixte permettra aux experts afro-arabes d'examiner les projets industriels identifiés qui, tout en permettant une croissance auto-entretenu en Afrique et en satisfaisant les besoins essentiels du continent, faciliteraient également le développement des échanges et des avantages mutuels avec les partenaires arabes.

43. Faisant suite à cette réunion technique, on pourrait organiser, sur le modèle de la Conférence ministérielle afro-arabe commune prévue pour le début de 1983 (Doc. CM/1213 (XXX18), une Conférence commune des ministres africains et arabes de l'industrie.

44. Une telle Conférence interrégionale des ministres de l'industrie offrira aux pays afro-arabes la possibilité de réajuster leurs programmes de coopération technique en Afrique en tenant compte de leurs propres priorités industrielles. Ce faisant, les deux parties devraient être en mesure d'envisager la possibilité de mobiliser leurs ressources financières nécessaires grâce à :

- i) des prêts directs bilatéraux à long terme aux conditions les plus favorables pour les deux parties, des investissements directs ainsi que des coentreprises financières dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie de l'Afrique;
- ii) des prêts à long terme octroyés sur une base multilatérale aux conditions les plus favorables possibles pour le financement de projets sous-régionaux y compris des études de faisabilité;
- iii) la participation des pays afro-arabes aux consortiums financiers internationaux pour le financement de projets industriels communs à l'Afrique et au monde arabe.

45. Une telle coopération industrielle entre les pays arabes et les pays africains devrait contribuer au renforcement de l'entreprise industrielle multinationale qui serait créée par l'intermédiaire des institutions africaines et arabes qui existent aux niveaux sous-régional et régional.

ii) Coopération industrielle entre pays afro-asiatiques et latino-américains

46. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie, on espère que les pays en développement les plus avancés des autres régions du Sud pourraient partager leur expérience dans le domaine industriel avec les pays africains. Etant donné la diversité de l'expérience des pays africains, asiatiques et latino-américains et, eu égard aux domaines possibles de coopération industrielle, on devrait accorder une attention particulière à la promotion des moyens technologiques, à la diffusion de la technologie industrielle, au développement de la formation technique professionnelle (octroi de bourses et organisation de cours de formation), aux échanges de spécialistes etc.. Les actions concrètes pourraient porter sur un échange d'informations et de données d'expérience précédemment acquises à tous les degrés de l'élaboration des études de faisabilité, sur des modèles de contrats, sur la promotion de l'utilisation des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels disponibles dans les pays des trois régions intéressées (Afrique, Asie et Amérique latine) pour l'évaluation, la supervision

et la mise en chantier des projets, y compris la fourniture de technologies mises au point ou adaptées dans ces pays, et sur des négociations communes pour l'acquisition de technologies précises adaptées à des projets sous-régionaux identifiés.

47. Il est proposé d'étudier l'organisation d'une réunion interrégionale à laquelle des experts provenant de certaines organisations ou institutions des trois régions, d'organisations régionales telles que les institutions de développement industriel régional, les banques de développement, les organisations sous-régionales, etc, participeraient afin de déterminer les moyens pratiques de promouvoir la coopération interrégionale dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Le but de cette réunion - la première d'une série - serait de préparer la mise en place d'un mécanisme pour identifier, évaluer et promouvoir des projets de coopération industrielle précis, en tenant compte des avantages que les trois régions pourraient en tirer.

B. Coopération avec les pays développés

48. Si dans le domaine industriel, les priorités de coopération avec les pays développés sont énoncées dans le Plan d'action de Lagos 9/, il reste cependant à en déterminer toutes les modalités. Au niveau sous-régional, des consultations relatives à l'élaboration de projets pourraient être organisées afin de déterminer les intérêts spécifiques des éventuels partenaires et d'aboutir à des études de préinvestissement et à l'exécution des projets. A cet égard, on pourrait tenir compte de l'expérience pertinente des pays industrialisés en particulier dans le domaine de la mise en valeur des ressources du continent africain.

49. S'agissant de la coopération économique et technique avec les pays industrialisés, on devrait chercher à obtenir les facteurs de production industriels essentiels dont l'Afrique a besoin, en particulier ceux qui ne peuvent actuellement être produits sur le continent. Il s'agit notamment de la technologie, du savoir-faire technique, des techniques de gestion et de commercialisation. Pour qu'une telle collaboration soit mutuellement avantageuse, on devrait s'attacher à faciliter davantage les modalités d'obtention de ces facteurs de production.

9/ Voir PAL, para 73